

Monsieur Albert GOFFART
Directeur
A.A.T.L. – Direction Urbanisme
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 14/pdf/157577
N/réf. : gm/sjn1.2/s.355
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SAINT-JOSSE.-TEN-NODE. Rue de la Charité, 41-43. Dépose des verrière et des meneaux et étançonnement et fermeture des baies. Demande de permis unique. Avis conforme.

Dossier traité par Mme V. Psachoulias (D.U.) et Mme Fr. Olivier (D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 3 septembre 2004 , qui nous est parvenu le 8 septembre 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 6 octobre 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La demande porte sur le démontage complet des vitraux et des meneaux des cinq fenêtres latérales de la chapelle (côté jardin), ainsi que sur l'étançonnement des baies et sur leur fermeture. Après un premier examen du dossier lors de la séance de la CRMS du 22 septembre 2004, une réunion sur place a été organisée à la demande de la CRMS avec les représentants de la DMS, de l'auteur de projet et de la Régie des Bâtiments, pour répondre à plusieurs questions. Si la réunion a permis d'apporter certaines réponses, d'autres problèmes restent toujours en suspens. Dès lors, la Commission se voit dans l'obligation de conditionner son avis favorable d'une série de réserves. Elle accepte le démontage des vitraux, ainsi que le démontage des meneaux pour autant que :

- une étude plus affinée de l'état des meneaux soit réalisée lorsque les échafaudages seront mis en place. Sur place, il a été constaté que les meneaux ne présentent pas tous des déformations et des hors-plomb justifiant leur démontage complet. La demande de la dépose complète des meneaux semble donc, au moins pour les meneaux qui présentent moins de déformations, motivée par le fait que la fixation des panneaux de vitraux aux meneaux avec un mortier dur rendrait risquée la dépose des vitraux. Toutefois, la Commission demande d'examiner cette question plus en détail : si le mortier (qui doit être analysé) est effectivement de nature à présenter trop de risques pour démonter seulement les vitraux, la Commission peut accepter le démontage complet de l'ensemble des vitraux et des meneaux. Si, par contre, ce mortier permet de désolidariser les vitraux des meneaux sans casser le verre, la Commission demande de

démonter seulement les meneaux qui présentent une déformation géométrique trop avancée, et de consolider et de restaurer in situ les meneaux qui présente une moindre déformation, après la dépose des vitraux.

- les pierres démontées des meneaux doivent être soigneusement numérotées et inventoriées, en indiquant leur nature et en examinant s'il s'agit de pierres d'origine ou de réparations ultérieures. Elles doivent être stockées à un lieu approprié en vue de leur récupération. La CRMS constate que la présente demande ne porte pas sur la restauration et la remise en place des meneaux. Sur ce point, un projet détaillé devra donc encore être soumis, indiquant les pierres récupérées, les nouvelles pierres, les réparations etc..
- une description détaillée de l'étaçonnement des fenêtres et des remplages pendant et après le démontage des vitraux et des meneaux doit être présentée avant le début des travaux. La CRMS insiste sur le fait qu'il s'agit d'une opération extrêmement délicate qui doit être soigneusement étudiée afin d'éviter tout risque d'écroulement pendant et après les travaux.
- la Commission demande que les panneaux de fermeture des baies ne soient pas opaque afin d'assurer un apport suffisant de lumière naturelle dans la chapelle. Cette proposition a déjà été accueillie favorablement lors de la réunion sur place. Le système d'écoulement des eaux de ces fermetures doit être étudié afin d'éviter toute infiltration dans la chapelle. Le détail doit être soumis à l'approbation de la DMS.
- lors de la réunion, il a été spécifié que seules les parties hautes des peintures murales, situées immédiatement en-dessous des fenêtres, seraient couvertes temporairement pendant les travaux. La CRMS demande de prendre toutes les précautions nécessaire pour protéger les peintures et pour éviter qu'elles ne se dégradent. Dans ce cadre, elle rappelle ses demandes antérieures pour prendre des mesures conservatoires d'urgence pour consolider les peintures attaquées. Elle demande à la DMS d'être renseignée sur les démarches prises à ce sujet. En outre, la Commission attire l'attention sur le fait que, pendant l'été, des pigeons ont pu rentrer dans le bâtiment. Elle demande de nettoyer le plus vite possible les secrétions qui attaquent les peintures et le mobilier et insiste sur la nécessité de prendre des mesures de sécurisation du bâtiment.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire Adjointe

J. DEGRYSE
Président